

23 octobre 2014

52, rue de Dunkerque - 75009 PARIS  
Tél : 01 55 34 33 20 - Fax : 01 44 53 01 14  
snapatsi@snapatsi.fr



<http://snapatsi.fr>



S  
O  
C  
I  
A  
L

## **Encore une injustice sociale entre le privé et le public**

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 permet au conjoint salarié de la femme enceinte ou la personne salariée liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle, de bénéficier également d'une autorisation d'absence pour se rendre aux 3 examens médicaux obligatoires prévus dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement.

Le SNAPATSI est le seul syndicat à être intervenu auprès de notre ministère afin qu'il réclame du ministre de la Fonction Publique l'équivalence de ce droit pour nos collègues.

Le SNAPATSI vous tiendra informer des suites de cette revendication.

Bureau National  
01.55.34.33.20

**Voter pour le SNAPATSI c'est voter pour  
vous et pour la défense de vos intérêts.**